

CONDITIONS GENERALES

**ENTREPRISE SUISSE DUMENT INSCRITE
AU REGISTRE DES FABRICANTS DE BIERES**

- À la suite de l'application d'une nouvelle loi par la Confédération Suisse, le responsable du stand doit obligatoirement être une entreprise Suisse.
- Le brasseur est responsable d'être en règle avec les autorités pour la production, la vente d'alcool et la tenue d'un stand de vente.

EMPLACEMENT DU STAND

- L'emplacement alloué est d'environ 6m² avec comptoir et électricité. Son prix est fixé à **CHF 450.-**.
- L'attribution des stands est faite par tirage au sort.
- Si le brasseur veut utiliser des flags ou autres éléments de visibilité, ceux-ci doivent tenir à l'intérieur de l'espace alloué (ex. : comptoirs placés à l'intérieur de l'espace pour laisser de l'espace à disposition devant).
- Un nombre se rapprochant de 12 stands de bières artisanales est arrêté pour l'édition 2024.
- L'insatisfaction, les exigences imposées par les autorités ou la nécessité de faire des modifications au stand n'autorise en rien le brasseur à retirer sa participation ou à réclamer des dommages auprès de Artisa'Malt.
- Le brasseur ne peut sous-louer son stand ou le partager sans le consentement de Artisa'Malt.
- Le jour du Festival, l'accès aux stands en véhicule est possible jusqu'à 9h. Le stand se doit d'être en fonction à 10h30.

PAIEMENT DU STAND

- À la suite de la réception de votre formulaire d'inscription (par poste ou email), Artisa'Malt émettra une facture pour les frais d'inscription. **Votre inscription ne sera confirmée que lorsque ledit paiement sera reçu.**
- Le paiement est exigible avant le **1^{er} août 2024**. En cas contraire, Artisa'Malt pourrait refuser votre participation.

VENTE ET PRIX DES BIÈRES

- Le brasseur s'engage à ne vendre ses bières que dans les verres officiels Artisa'Malt 2024.
- Les bières vendues ne peuvent provenir que de la production propre du brasseur ; exception faite des brassins collaboratifs auxquels le brasseur a participé.
- Dans le cas où les bières sont disponibles seulement en bouteille, la bière doit être versée dans le verre officiel Artisa'Malt 2024 et les bouteilles conservées à l'intérieur du stand et récupérées par le brasseur.
- Chaque brasseur peut présenter autant de bière que désiré sur son stand. La majorité des produits doivent être vendus au prix de CHF 2.- par dégustation de 1dl ou CHF 4.- par verre de 2.5dl.
- Une ou deux bières d'exception (hors gamme standard) peuvent être toutefois vendues avec majoration selon votre convenance.
- Le festival ne prend aucune marge sur les ventes aux stands brasseurs.

OBLIGATIONS LIÉES À L'ALCOOL

- Chaque stand doit obligatoirement afficher ses prix ainsi qu'une affiche fournie par Artisa'Malt de prévention de consommation d'alcool avant l'ouverture officielle.
- Artisa'Malt fera un contrôle de l'âge des participants lors de la vente de verres à l'entrée, mais la vérification finale de l'âge de consommation doit être validée dans chaque stand avant la remise du produit au festivalier.
- Chaque stand est responsable de ne pas servir un client qui a visiblement abusé de la consommation d'alcool.

ANNULATION

- Toute demande d'annulation ou de modification doit être faite par écrit avant le **1^{er} août 2024**.
- En cas d'annulation après le **1^{er} août 2024**, la totalité des frais d'inscription et la réservation du matériel demeurent payables.

PÉNALITÉS

- À la suite de certaines libertés prises par quelques brasseries, lors des éditions précédentes, le non-respect des consignes engendrerait les sanctions suivantes :

DESCRIPTION	SANCTION
Service dans un gobelet plastique	Refus de participation à la prochaine édition
Service après fermeture du stand	Refus de participation à la prochaine édition
Non-respect des tarifs de vente de bière	Refus de participation à la prochaine édition
Stand restitué de manière non conforme (autocollant, matériel restant, etc.)	Remboursement des frais occasionnés

MESURES SANITAIRES (COVID OU AUTRES)

- **Des exigences particulières ou certaines modifications pourraient survenir, selon une situation spéciale liée au COVID ou autres mesures sanitaires.**